



# Résumé de l'expertise n° AS-6482

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **2 Avenue de Savigny**

Commune : ..... **93600 AULNAY SOUS BOIS**

**Section cadastrale DN, Parcellle(s) n° 76**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. G; Etage 1; Porte 2ème porte face droite, Lot numéro 2306 / 2462 / 4077**

Périmètre de repérage :.... **Ensemble des parties privatives sans démontage ni destruction;**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Autres: Gypse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	<b>218</b> <b>48</b> kWh/m <sup>2</sup> /an kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an
		Estimation des coûts annuels : entre 1 250 € et 1 750 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2593E2861653I
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 76,03 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 76,03 m <sup>2</sup>



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : AS-6482  
Date du repérage : 08/09/2025  
Heure d'arrivée : 11 h 05  
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... **Seine-Saint-Denis**  
Adresse : ..... **2 Avenue de Savigny**  
Commune : ..... **93600 AULNAY SOUS BOIS**  
Section cadastrale DN, Parcelle(s) n°  
**76**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bat. G; Etage 1; Porte 2ème porte face droite, Lot numéro 2306 / 2462 / 4077**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : ... .....  
Adresse : .....  
.....

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL JURIS GRAND PARIS**  
Adresse : ..... **24 avenue Dumont**  
**93600 AULNAY SOUS BOIS**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives sans démontage ni destruction;**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **SAMSON Alexandre**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **RESAM DIAGNOSTICS**  
Adresse : ..... **95, Avenue Du Président Wilson**  
**93100 MONTREUIL**  
Numéro SIRET : ..... **50439497400035**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11166183204 - 01/01/2026**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 76,03 m<sup>2</sup> (soixante-seize mètres carrés zéro trois)**  
**Surface au sol totale : 76,03 m<sup>2</sup> (soixante-seize mètres carrés zéro trois)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **08/09/2025**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Acte de propriété (non remis)**

Liste des pièces non visitées :

**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) : 

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	2306	9,08	9,08	
1er étage - Toilettes 1	2306	3,93	3,93	
1er étage - Séjour	2306	20,9	20,9	
1er étage - Cuisine	2306	9,48	9,48	
1er étage - Chambre 1	2306	9,09	9,09	
1er étage - Chambre 2	2306	11,2	11,2	
1er étage - Chambre 3	2306	9,28	9,28	
1er étage - Salle d'eau	2306	3,07	3,07	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 76,03 m<sup>2</sup> (soixante-seize mètres carrés zéro trois)**  
**Surface au sol totale : 76,03 m<sup>2</sup> (soixante-seize mètres carrés zéro trois)**Fait à **MONTREUIL**, le **08/09/2025****Par : SAMSON Alexandre**

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : AS-6482  
Date du repérage : 08/09/2025

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>2 Avenue de Savigny</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Bat. G; Etage 1; Porte 2ème porte face droite, Lot numéro 2306 / 2462 / 4077</b> Code postal, ville : .. <b>93600 AULNAY SOUS BOIS</b> <b>Section cadastrale DN, Parcellle(s) n° 76</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives sans démontage ni destruction;</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement - T4</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>1960/1970</b>

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : .....
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>SELARL JURIS GRAND PARIS</b> Adresse : ..... <b>24 avenue Dumont</b> <b>93600 AULNAY SOUS BOIS</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SAMSON Alexandre	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 30/05/2023 Échéance : 29/05/2030 N° de certification : CPDI0080

Raison sociale de l'entreprise : **RESAM DIAGNOSTICS** (Numéro SIRET : **50439497400035**)  
Adresse : **95, Avenue Du Président Wilson, 93100 MONTREUIL**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **11166183204 - 01/01/2026**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/09/2025, remis au propriétaire le 08/09/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :  
**Ardoises (fibres-ciment) (1er étage - Séjour) / Element parties communes. Se reporter au DTA**

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Entrée, 1er étage - Séjour, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3	Plancher	Revêtement fixé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : .....

Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Parois verticales intérieures
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardouises (composites) Ardouises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardouises (composites) Ardouises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**1er étage - Entrée,  
1er étage - Toilettes 1,  
1er étage - Séjour,  
1er étage - Cuisine,  
1er étage - Chambre 1,**

**1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Salle d'eau,  
Sous-Sol - Cave,  
Rez de chaussée - Parking**

Localisation	Description
1er étage - Entrée	Sol : Béton et Dalle plastique Mur : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Séjour	Sol : Béton et Dalle plastique Mur : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC et PVC
1er étage - Chambre 1	Sol : Béton et Dalle plastique Mur : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC et PVC
1er étage - Chambre 2	Sol : Béton et Dalle plastique Mur : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC et PVC
1er étage - Chambre 3	Sol : Béton et Dalle plastique Mur : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC et PVC
1er étage - Toilettes 1	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC et PVC
1er étage - Salle d'eau	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : brut Mur : brut
Rez de chaussée - Parking	Sol : brut

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/09/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/09/2025

Heure d'arrivée : 11 h 05

Durée du repérage : 01 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : ■■■■■

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
1er étage - Séjour	Identifiant: M001 Description: Ardoises (fibres-ciment)	Susceptible de contenir de l'amiante (Element parties communes. Se reporter au DTA)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
1er étage - Séjour	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Ardoises (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Element parties communes. Se reporter au DTA	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiants ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE***

Fait à **MONTREUIL**, le **08/09/2025**

Par : **SAMSON Alexandre**



SAMSON Alexandre  
06.23.86.73.72

**Signature du représentant :**

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° AS-6482****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.  
Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### Photos



Photo n° PhA001

Localisation : 1er étage - Séjour

Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères

Partie d'ouvrage : Ardoises (fibres-ciment)

Description : Ardoises (fibres-ciment)

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

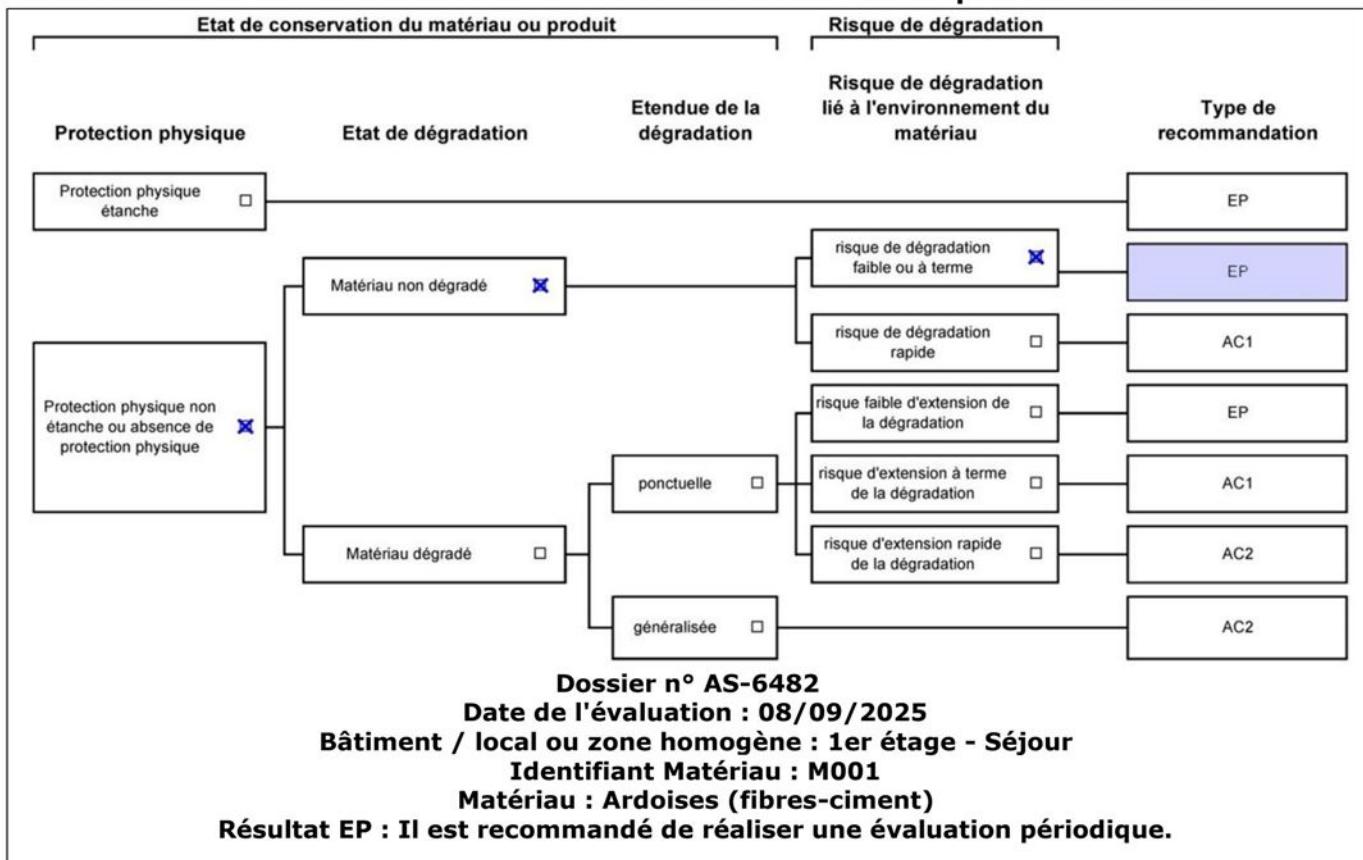
#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



## Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : AS-6482  
Date du repérage : 08/09/2025  
Heure d'arrivée : 11 h 05  
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **2 Avenue de Savigny**  
Commune : ..... **93600 AULNAY SOUS BOIS**  
Département : ..... **Seine-Saint-Denis**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale DN, Parcelle(s) n° 76**, identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Bat. G; Etage 1; Porte 2ème porte face droite, Lot numéro 2306 / 2462 / 4077**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble des parties privatives sans démontage ni destruction;**  
Année de construction : ..... **1960/1970**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SELARL JURIS GRAND PARIS**  
Adresse : ..... **24 avenue Dumont  
93600 AULNAY SOUS BOIS**  
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... [REDACTED]  
Adresse : ..... [REDACTED]

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **SAMSON Alexandre**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **RESAM DIAGNOSTICS**  
Adresse : ..... **95, Avenue Du Président Wilson  
93100 MONTREUIL**  
Numéro SIRET : ..... **50439497400035**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11166183204 - 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **30/10/2023** jusqu'au **29/10/2030**. (Certification de compétence **CPDI0080**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.  
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### **Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Luminaires non adaptés ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire (1er étage - Salle d'eau)</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des détériorations	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**6. – Avertissement particulier****Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Refus du propriétaire de procéder à des coupures de l'installation
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Absence de conducteurs cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'appareillage fixé/encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire  Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :****Néant**

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasias - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **08/09/2025**

Etat rédigé à **MONTREUIL**, le **08/09/2025**

Par : **SAMSON Alexandre**



SAMSON Alexandre  
06.23.86.73.72

**Signature du représentant :**

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus****Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation**

**électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :** Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits :** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Annexe - Photos

	<p><b>Photo PhEle001</b>          Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.          Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p><b>Photo PhEle002</b>          Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).          Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche Luminaire non adapté ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire (1er étage - Salle d'eau)</p>
	<p><b>Photo Tableau de répartition</b></p>

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2593E2861653

Etabli le : 10/09/2025  
Valable jusqu'au : 09/09/2035



Adresse : [REDACTED]

Bat. G; Etage 1; Porte 2ème porte face droite, N° de lot: 2306 / 2462 / 4077

Type de bien : Appartement

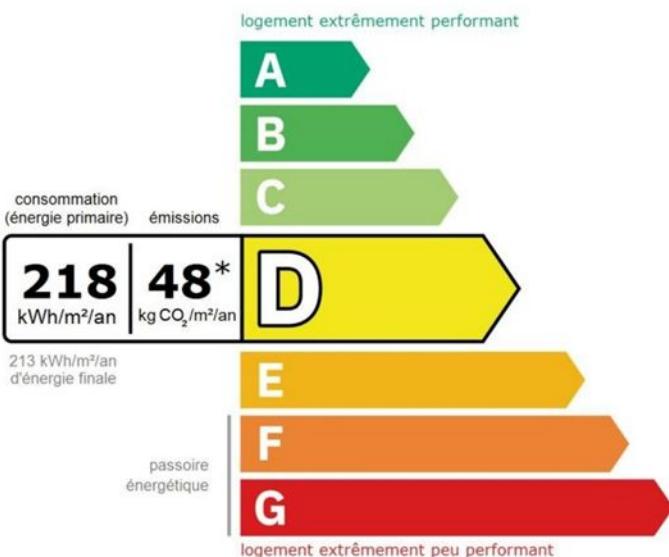
Année de construction : 1948 - 1974

Surface de référence : 76,03 m<sup>2</sup>

Propriétaire : [REDACTED]

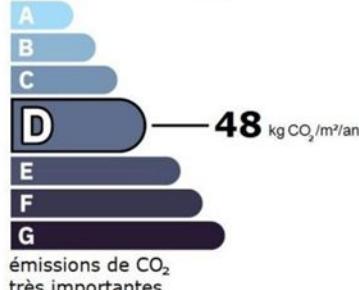
Adresse : [REDACTED]

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Le logement émet 3 691 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 19 127 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 250 € et 1 750 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

**RESAM DIAGNOSTICS**  
95, Avenue Du Président Wilson  
93100 MONTREUIL  
tel : 0623867372

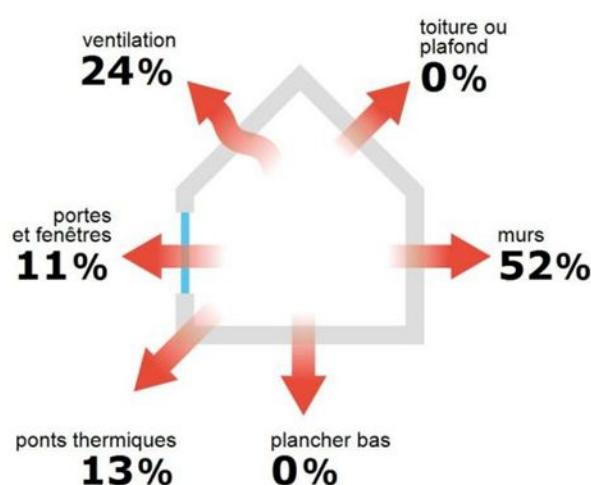
Diagnostiqueur : SAMSON Alexandre  
Email : [contact@resam-diag.com](mailto:contact@resam-diag.com)  
N° de certification : CPDI0080  
Organisme de certification : I.Cert



SAMSON Alexandre  
06.23.86.73.72

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

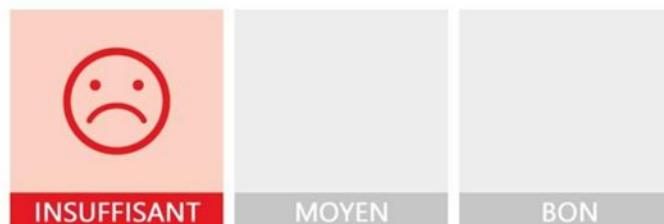
## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermostat chauffage	Réseau de chaleur 10 633 (10 633 é.f.)	entre 800 € et 1 100 €	64 %
canneau eau chaude	Réseau de chaleur 5 256 (5 256 é.f.)	entre 390 € et 540 €	31 %
ventilateur refroidissement			0 %
ampoule éclairage	Électrique 331 (144 é.f.)	entre 40 € et 60 €	3 %
ventilateur auxiliaires	Électrique 400 (174 é.f.)	entre 20 € et 50 €	2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>16 620 kWh (16 207 kWh é.f.)</b>	<b>entre 1 250 € et 1 750 € par an</b>	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 113l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -247€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 113l/jour d'eau chaude à 40°C

- ↳ Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l
- ↳ 47l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -193€ par an**

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Réseau de chaleur isolé régulée, avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

Montant estimé : 2100 à 3100€

Lot

Description

Performance recommandée



Mur

Isolation des murs par l'intérieur.

Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

 $R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ 

Chauffage

Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)



Eau chaude sanitaire

Système actualisé en même temps que le chauffage

⚠️ Travaux à réaliser par la copropriété

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 9100 à 13700€

Lot

Description

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété

 $Uw = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}, Sw = 0,42$ 

⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



Eau chaude sanitaire

Mettre en place un système Solaire

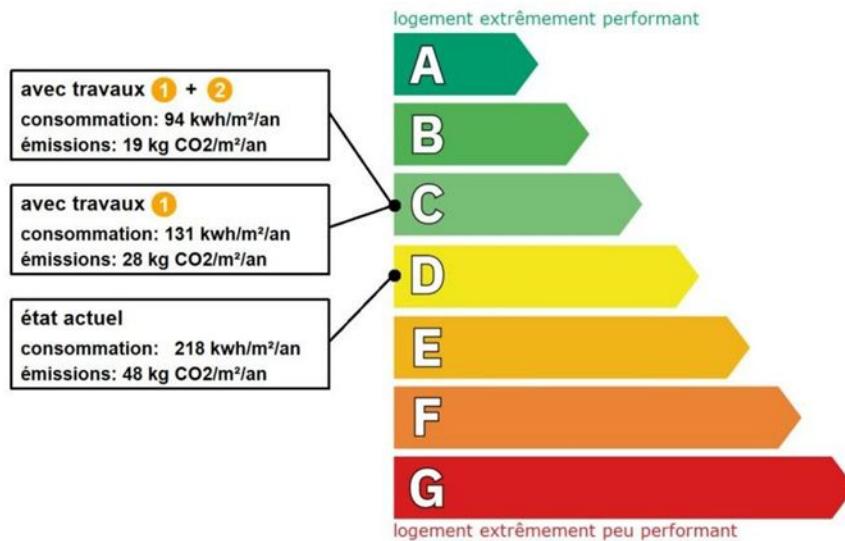
⚠️ Travaux à réaliser par la copropriété

## Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

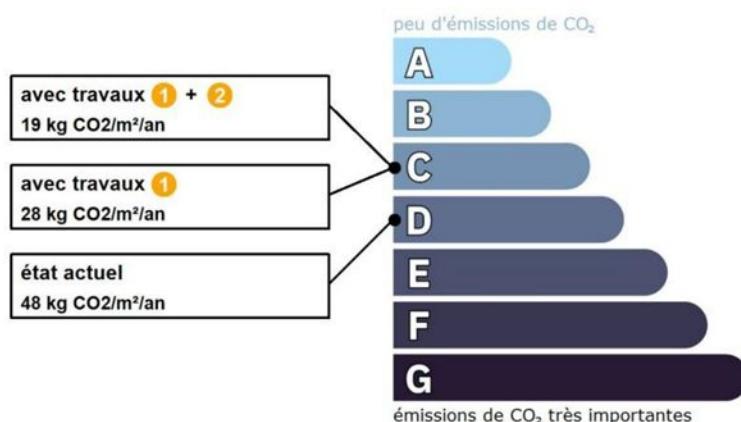
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **AS-6482**

Date de visite du bien : **08/09/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale DN, Parcelle(s) n° 76**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	Donnée en ligne	55 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	76,03 m <sup>2</sup>
Surface de référence de l'immeuble	Observé / mesuré	42802 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,48 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 1,25 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
	Doublement rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 17,01 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm

	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	20,08 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Ouest	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	76,03 m <sup>2</sup>
Plancher	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	76,03 m <sup>2</sup>
Plafond	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,6 m <sup>2</sup>
Fenêtre 1 Sud	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,73 m <sup>2</sup>
Fenêtre 2 Sud	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	3,21 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest

	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 5	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 6	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,9 m
Pont Thermique 7	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,9 m
Pont Thermique 8	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	9,4 m
Pont Thermique 9	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	9,4 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	14
	Type générateur	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	X Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	Observé / mesuré	Réseau d'Aulnay-sous-bois - Le Gros Saule
	Sous-station du réseau urbain isolés	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	oui
	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Eau chaude sanitaire	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement d'interruption	Observé / mesuré	Avec interruption centrale collectif
	Présence comptage	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	14
	Type générateur	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	X Valeur par défaut	1948 - 1974
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chaudage et ECS
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	Observé / mesuré	non
	Type de production	Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** RESAM DIAGNOSTICS 95, Avenue Du Président Wilson 93100 MONTREUIL

Tél. : 0623867372 - N°SIREN : 504394974 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11166183204

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME  
[2593E28616531](#)



## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	RESAM DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	AS-6482
Date de réalisation	10/09/2025

Localisation du bien	[REDACTED]
Section cadastrale	000 DN 76
Altitude	55m
Données GPS	Latitude 48.948702 - Longitude 2.514371

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

\* Document réalisé en ligne par **RESAM DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ **		-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **		-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **		-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		NON EXPOSÉ **		-
PPRn   Mouvement de terrain Gypse	Approuvé le 18/04/1995	EXPOSÉ **		-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-   Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **		-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

## SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Extrait Cadastral
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
- Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
- Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020-DRIEE-IF/118

du 11/08/2020

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

2 Avenue de Savigny  
93600 AULNAY SOUS BOIS

### Cadastre

000 DN 76

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input checked="" type="checkbox"/>
-----------------------------------	-----------------------------------	--

date 18/04/1995

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :      autres Gypse

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>	séisme <input type="checkbox"/>

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

sécheresse / argile <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

date

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**

prescrit <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	-----------------------------------

date

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>	projection <input type="checkbox"/>	risque industriel <input type="checkbox"/>
--	--	---	-------------------------------------	--
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissage
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- 6 Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>
---	---	--	--	--

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 

NC* <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------	--

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

## Information relative aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui  non

## Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

## Vendeur - Acquéreur

Vendeur

[REDACTED]

Acquéreur

[REDACTED]

Date

10/09/2025

Fin de validité

10/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsisks.com>  
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Saint-Denis

Adresse de l'immeuble : [REDACTED]

En date du : 10/09/2025

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	[REDACTED]	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	[REDACTED]	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	01/01/1988	[REDACTED]	03/03/1995	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	26/12/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : [REDACTED]

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : AULNAY SOUS BOIS

Parcelles : 000 DN 76

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

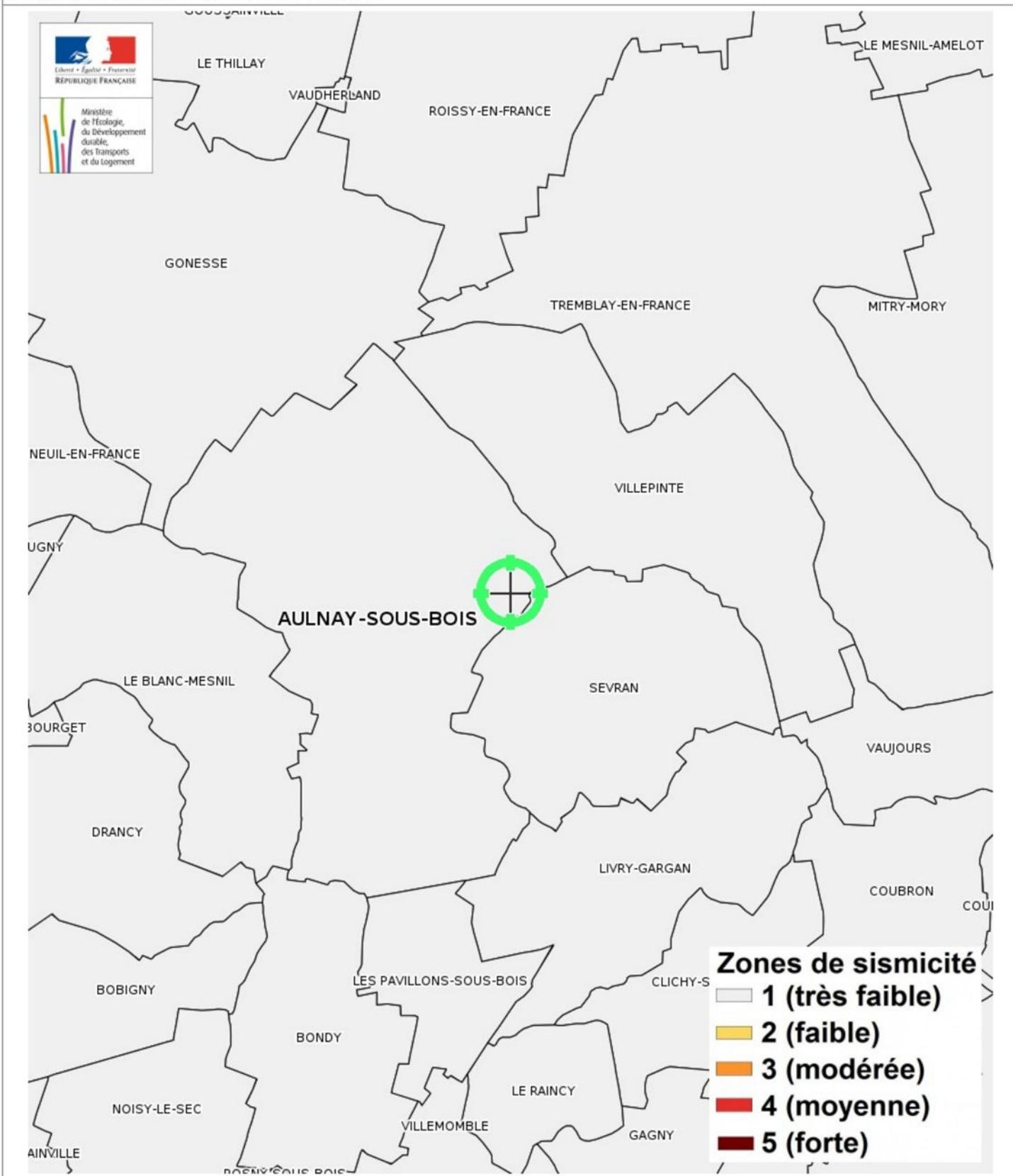


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Saint-Denis

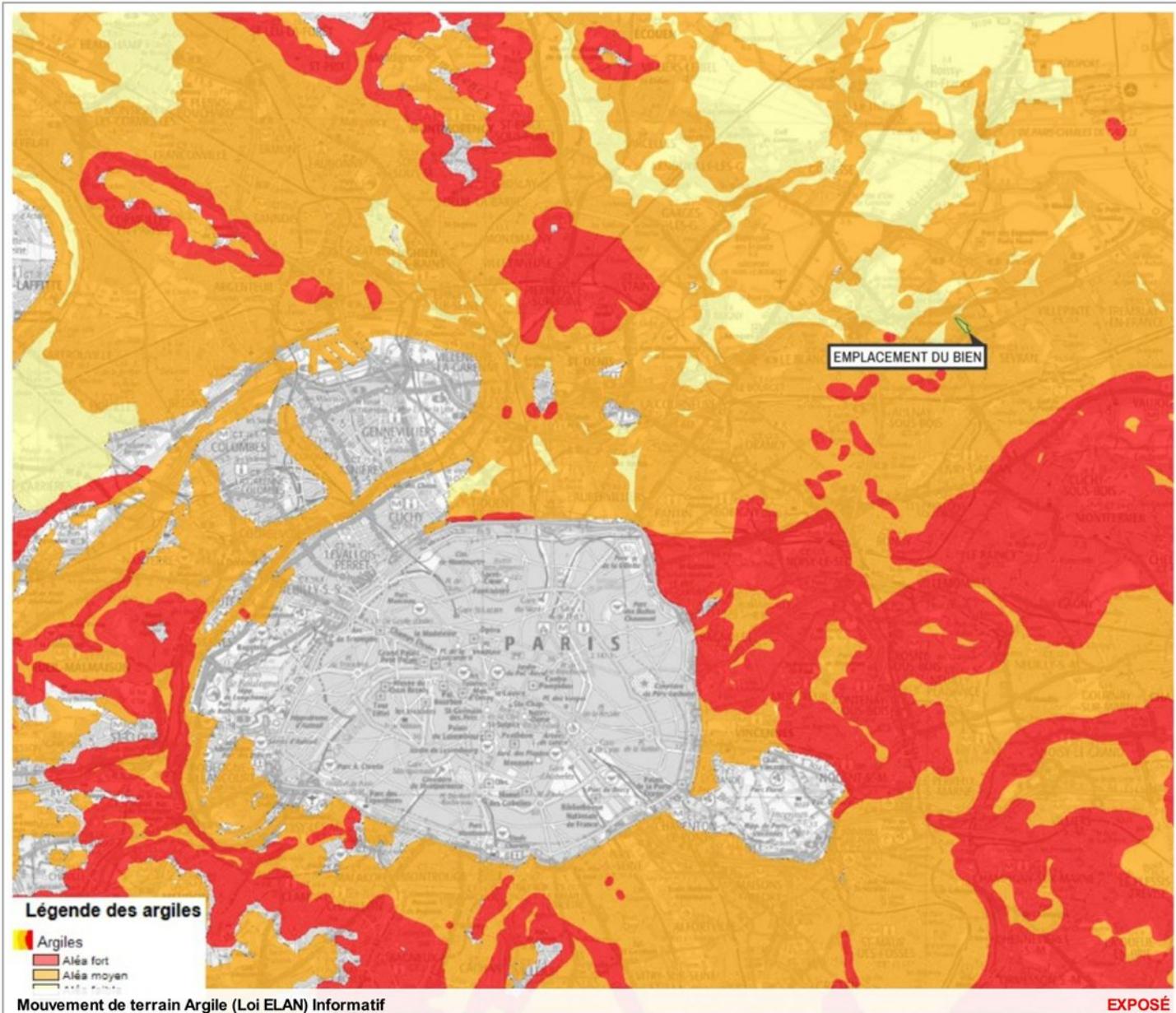
Commune : AULNAY SOUS BOIS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

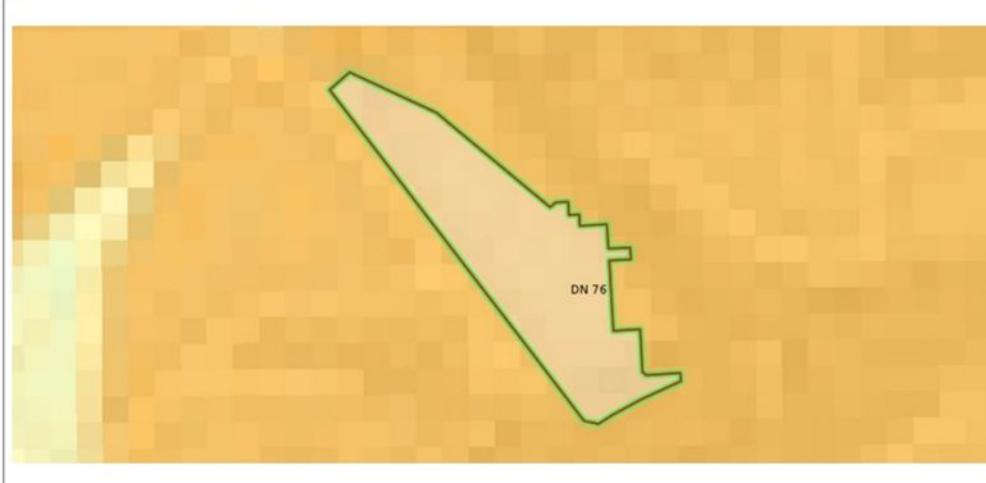


## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)  
Carte réglementaire  
Source BRGM**

	<b>Aléa fort</b>
	<b>Aléa moyen</b>
	<b>Aléa faible</b>

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Carte

*Mouvement de terrain Gypse*



Mouvement de terrain Gypse Approuvé le 18/04/1995

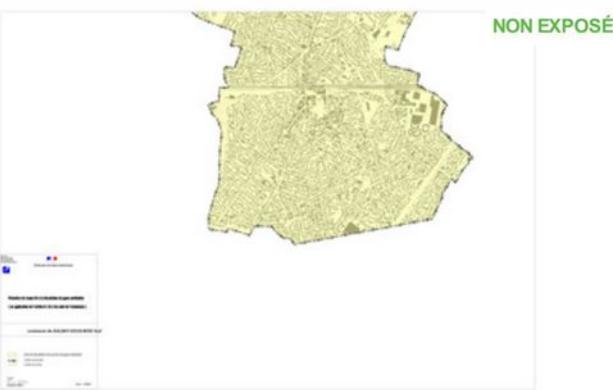
**EXPOSÉ**

### **Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Mouvement de terrain Gypse Approuvé le 18/04/1995

## Annexes

Arrêtés

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Départementale de l'Equipement

A. P. N°86-0749

### A R R E T E

approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse dans la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Préfet, Commissaire de la République du département de Seine Saint-Denis Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111.3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26.01.1966 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2.11.1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéjudien, sur les territoires de 29 communes du département de Seine Saint-Denis ;

VU les résultats de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20.11.84 au 20.12.84 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 23.05.1985

VU le commentaire annexé de l'Inspecteur Général des Carrières ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, de poches de dissolution de gypse antéjudien et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### A R R E T E

#### Article 1

Le périmètre délimitant les zones de risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse antéjudien, dans la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

## Annexes

Arrêtés

### Article 2

A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions. Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de Permis de Construire, délivré par l'autorité compétente, après avis de l'Inspection Générale des Carrières. Peuvent notamment être imposés : le comblement de vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, ces travaux peuvent être subordonnés à une campagne de sondages préalable.

### Article 3

Le plan peut être consulté :

- à la Mairie d'AULNAY-SOUS-BOIS
- à la Direction Départementale de l'Équipement de la S.S.D.
- à l'Inspection Générale des Carrières

### Article 4

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "93 Actualités, Edition la Renaissance" et "Le Parisien Libéré".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au Plan d'Occupation des Sols par Arrêté Municipal de mise à jour.

### Article 5

L'arrêté sera notifié à :

à Monsieur le Maire de la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

ampliation sera adressée :

à Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement du RAINCY

à l'Inspecteur Général des Carrières

### Article 6

Le Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République, le Maire de la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, l'Inspecteur Général des Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 21 MARS 1986  
Le Préfet Commissaire de la République.



J.C. AUROUSSEAU

## Annexes

Arrêtés

PREFECTURE  
de la  
SEINE-SAINT-DENIS

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

4ème Bureau

4°B/JC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

*Arrêté n° 35-1141 du 18 Avril 1995*  
modifiant l'arrêté n° 86-0749 du 21 Mars 1986  
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques  
liés aux anciennes carrières souterraines  
dans la commune d'AULNAY-sous-BOIS

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéjudien, sur les territoires de 29 communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-0749 du 21 Mars 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune d'AULNAY-sous-BOIS ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

....

## Annexes

Arrêtés

2

### ARRÈTE :

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté n° 86-0749 du 21 Mars 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie d'AULNAY-sous-BOIS, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour;

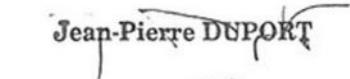
**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Sous-Préfet du RAINCY, le Maire d'AULNAY-sous-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
Jean-Claude COURTOIS

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,

  
Jean-Pierre DUPORT

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020-0965 du 24 juillet 2020

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3<sup>e</sup> de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## Annexes

Arrêtés

### ARRETE :

#### Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

#### Article 2 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

#### Article 3 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr)).

#### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,  


Georges-François LECLERC

## Annexes

Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0965 du ..... 2020

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels				PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique			
		prescrit (P) ou en révision (R)		approuvé (A)		prescrit	approuvé						
		mouvements de terrain CS	inondation	mouvements de terrain	inondation								
93001	Aubervilliers	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93005	Aulnay-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93006	Bagnolet	P	-	-	-	-	-	3	1	1			
93008	Bobigny	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93010	Rondy	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93014	Clichy-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93015	Coubourn	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93029	Drancy	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93030	Dugny	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93031	Épinay-sur-Seine	-	-	-	-	A	-	2	1	1			
93032	Gagny	-	-	A	-	A	-	-	1	1			
93033	Gourmey-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1			
93027	La Courneuve	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93007	Le Blanc-Mesnil	-	-	A	-	-	-	3	1	1			
93013	Le Bourget	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	-	A	-	-	-	-	1	1			
93062	Le Raincy	R	-	A	-	-	-	-	1	1			
93015	Les Lilas	P	-	-	-	-	-	-	1	1			
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93039	L'Île-Saint-Denis	-	-	-	-	A	-	-	1	1			
93046	Livry-Gargan	P	-	-	-	-	-	-	1	1			
93047	Montfermeil	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93048	Montreuil	-	-	A	A	-	-	-	1	1			
93049	Neuilly-Plaisance	P	-	-	-	A	-	-	1	1			
93050	Neuilly-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1			
93051	Noisy-le-Grand	-	-	-	-	A	-	-	1	1			
93053	Noisy-le-Sec	-	-	-	-	A	-	-	1	1			
93055	Pantin	P	-	A	-	-	-	-	1	1			
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93063	Romainville	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93064	Rosny-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	3	1	1			
93066	Saint-Denis	R	-	A	-	A	-	-	1	1			
93070	Saint-Ouen	R	-	A	-	A	-	-	1	1			
93071	Sevran	R	-	A	-	-	-	-	1	1			
93072	Stains	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93073	Tremblay-en-France	R	-	A	-	-	-	-	1	1			
93074	Vaujours	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93077	Villemomble	-	-	A	-	-	-	2	1	1			
93078	Villepinte	R	-	A	-	-	-	-	1	1			
93079	Villetaneuse	R	-	A	-	-	-	-	1	1			

Légende

CS : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)

1 : faible (radon)

RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : très faible (sismicité)

DRIEE / UD de Paris / PIRIN

## Annexes

Arrêtés



### PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

#### ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/118 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune d'Aulnay-sous-Bois

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;  
Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°86-0749 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1141 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution du gypse sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°07-3603 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;  
Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>e</sup>:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3603 du 3 octobre 2007, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Aulnay-sous-Bois.

## Annexes

Arrêtés

### Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Aulnay-sous-Bois, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

### Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- le document de référence suivant :
  - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune. Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

### Article 4 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

### Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le **11 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim

Le Directeur adjoint

  
Jean-Marc PICARD Claire GRIEZ

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	RESAM DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	AS-6482
Date de réalisation	10/09/2025

Localisation du bien	
Section cadastrale	DN 76
Altitude	55m
Données GPS	Latitude 48.948702 - Longitude 2.514371

Désignation du vendeur	MAKAIA
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.</li> <li>➔ 3 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.</li> <li>➔ 3 sites sont répertoriés au total.</li> </ul> <p>  <b>MEDIA IMMO</b>  124, rue Louis Baudoin  91100 CORBEIL ESSONNES  Tél. 01 60 90 80 85  SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p>Fait à Corbeil Essonnes, le 10/09/2025</p>

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➤ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➤ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➤ **CASIAs** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services qui se sont succédé au cours du temps. **CASIAs ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

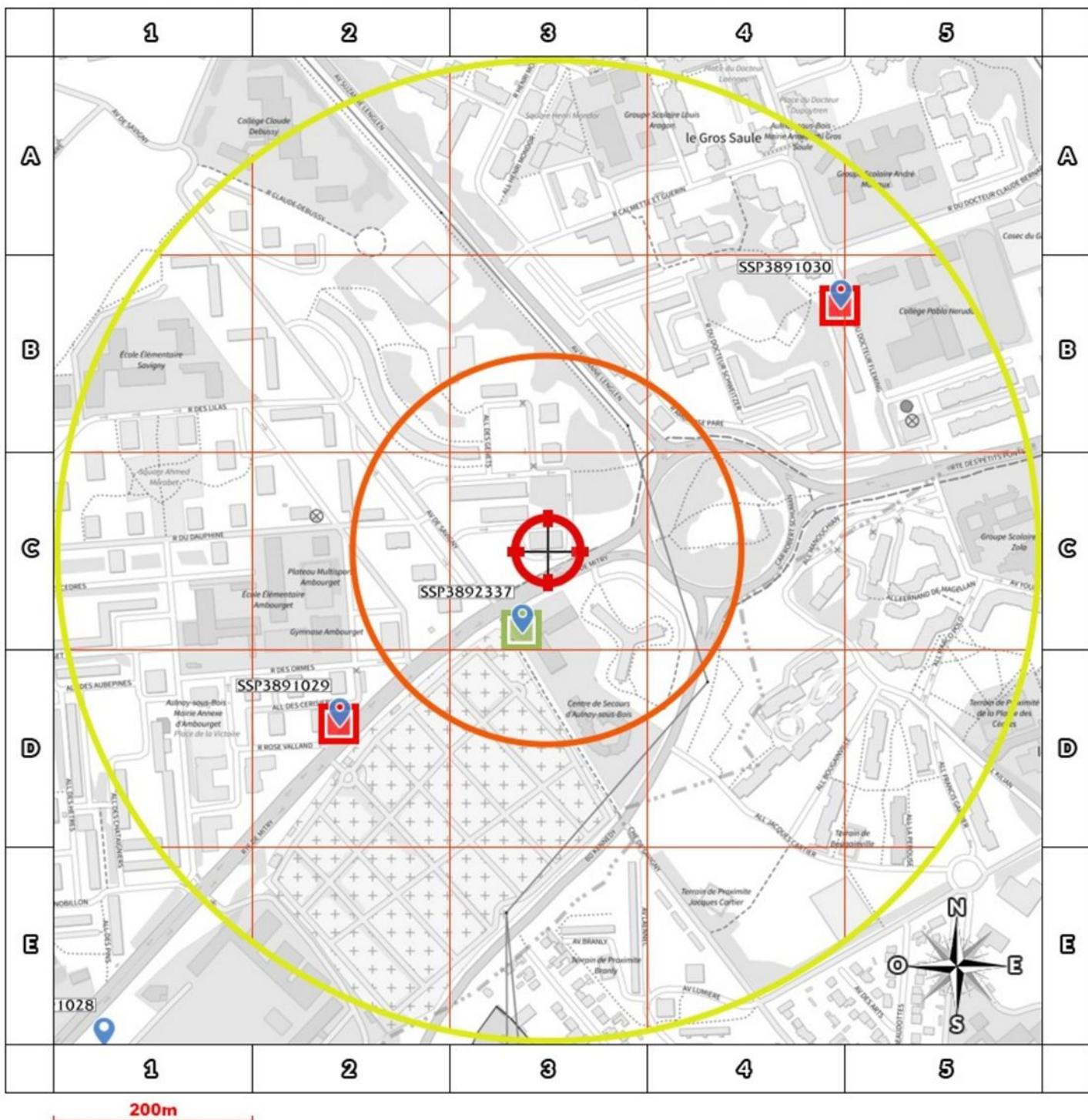
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAs**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	PRINCE GARAGE des PETITS PONTS	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	85 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D2	Sté FRANÇAISE des PETROLES BP	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	274 m
B4	AULNAY ENERGIE SERVICES	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	386 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	RESAM DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	AS-6482
Date de réalisation	10/09/2025

Localisation du bien	
Section cadastrale	DN 76
Altitude	55m
Données GPS	Latitude 48.948702 - Longitude 2.514371

Désignation du vendeur	MAKAIA
Désignation de l'acquéreur	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

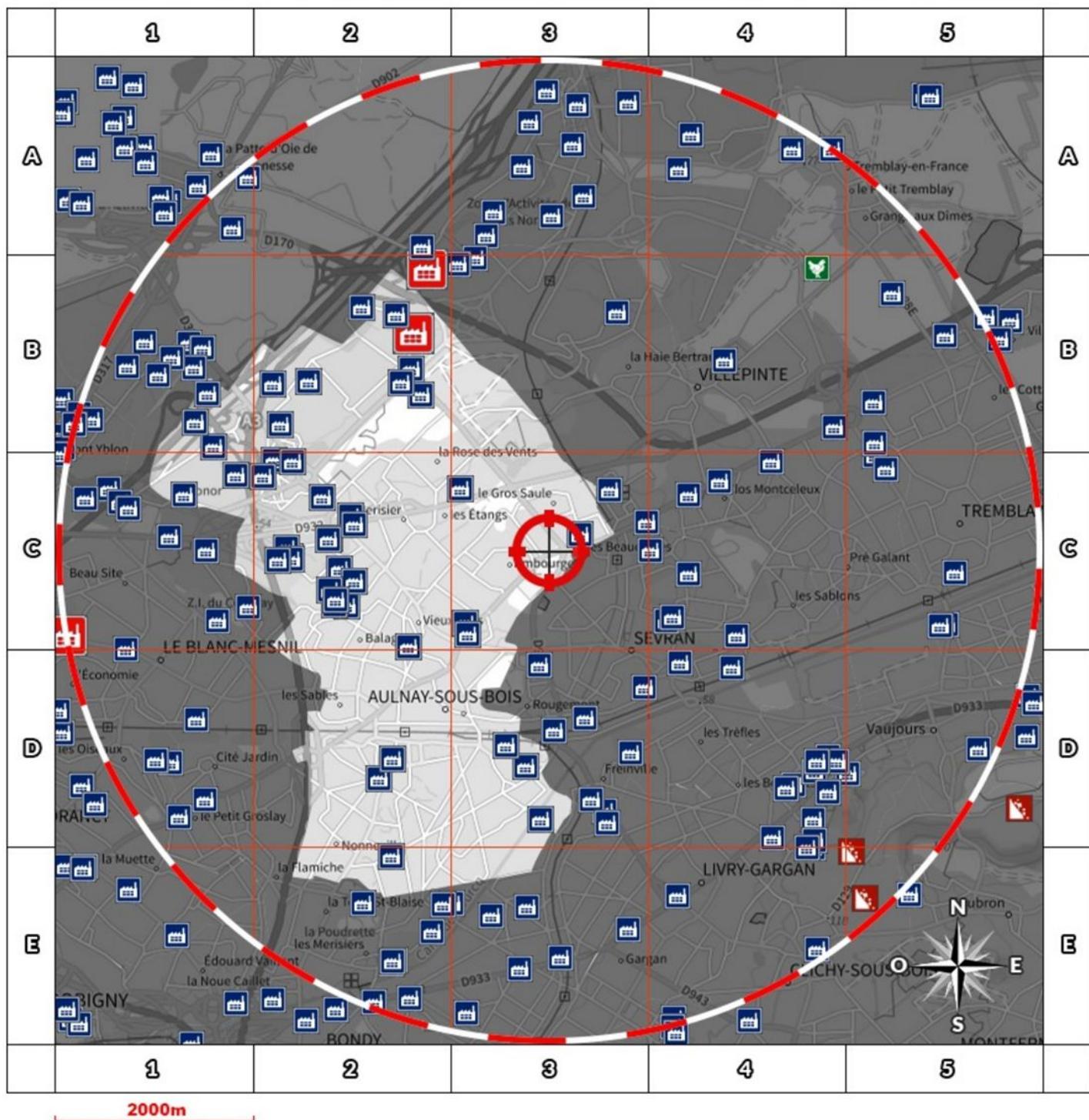
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de AULNAY SOUS BOIS (93600)



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de AULNAY SOUS BOIS (93600)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
C2	Valeur Initiale	BALBON	111, route de Mitry 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	EURASIA GROUPE	37-41 AVENUE DE VERDUN 93120 La Courneuve	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	IDF PROPERTY INVESTMENTS	85 109 RUE AUGUSTE RENOIR 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	CIMENTOL SA	43 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	IDF INDUSTRIE MARNE (CHAUSSON MATERIAUX)	58-74 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C1	Valeur Initiale	LOGICOR Loren GARONOR II	AUTOROUTE A1 ET A3 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	LAVERIE NET	18, RUE JACQUES DUCLOS 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	TRAVAUX DEMOLITION DENIS	97 A 99 RUE DE MITRY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	BALBON	111, route de Mitry 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	GGC	97 A 99 RUE DE MITRY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D2	Valeur Initiale	PRESSING MARIES	3 PL DU GENERAL LECLERC 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PRESSING ARC EN CIEL 22	22 RUE ANATOLE FRANCE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	Pressing Parinor (5àSec)	Centre Commercial Parinor 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SAS BENS MARDELLE (ex QUARTZ PROPERTIES)	20-42 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B1	Valeur Initiale	SITIR FRANCE	Parc d'activités de Garonor 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	TRAVAUX DEMOLITION DENIS	97 A 99 RUE DE MITRY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	P 08 1 EX XEROS	4 RUE NICOLAS ROBERT 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D2	Valeur Initiale	PRESSING MARIES	3 PL DU GENERAL LECLERC 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	GGC	97 A 99 RUE DE MITRY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SLOUGH SNC	26 RUE HENRI BECQUEREL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	Pressing Parinor (5àSec)	Centre Commercial Parinor 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PRESSING ARC EN CIEL 22	22 RUE ANATOLE FRANCE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	CARON LAFORGUE	5 RUE NICEPHORE NIEPCE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	WEBUILD	RUE DES TROIS SOEURS 93420 VILLEPINTE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	TDR93	6, rue Albert Einstein 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
C2	Valeur Initiale	AAMORST	50 RUE HENRI BECQUEREL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	AUTO REPARIS	3 avenue de la gare de l'Abbaye 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	TDR93	6, rue Albert Einstein 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	WEBUILD	RUE DES TROIS SOEURS 93420 VILLEPINTE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SAS BENS MARDELLE (ex QUARTZ PROPERTIES)	20-42 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	AUTO REPARIS	3 avenue de la gare de l'Abbaye 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	IDF PROPERTY INVESTMENTS	85 109 RUE AUGUSTE RENOIR 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B1	Valeur Initiale	SITIR FRANCE	Parc d'activités de Garonor 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	IDF INDUSTRIE MARNE (CHAUSSON MATERIAUX)	58-74 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	LAVERIE NET	18, RUE JACQUES DUCLOS 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	BALBON	111, route de Mitry 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
D2	Valeur Initiale	PRESSING MARIES	3 PL DU GENERAL LECLERC 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	Pressing Parinor (5àSec)	Centre Commercial Parinor 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	WEBUILD	RUE DES TROIS SOEURS 93420 VILLEPINTE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	AUTO REPARIS	3 avenue de la gare de l'Abbaye 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B1	Valeur Initiale	SITIR FRANCE	Parc d'activités de Garonor 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D2	Valeur Initiale	SARL AULNAY PRESS	9 Boulevard de Strasbourg 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	EVA INDUSTRIES	Z.I DES MARDELLES 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SOPROREAL	2-12 RUE BLAISE PASCAL ZI Les mardelles 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	ELIDEC	44 rue Maurice de Broglie ZAC des Mardelles ? Bâtiment 7 93600 AULNAY SOUS BOIS	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SOGEG	5 RUE GASPARD MONGE 93600 AULNAY SOUS BOIS	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Dalkia	6 RUE ABRAHAM DUQUESNE 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
C2	Valeur Initiale	EURASIA	83-85 rue blaise pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	LES TUBES DE MONTREUIL	7 RUE DU PARC 93150 Le Blanc-Mesnil	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	HAUSSMANN RENOVATION	27 rue Isaac Newton ZA Chanteloup 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
E2	Valeur Initiale	SA NONNEVILLE GARAGE	205 AVENUE DE NONNEVILLE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	PSA (ex PEUGEOT CITROEN AULNAY SNC)	BOULEVARD ANDRE CITROEN 93600 AULNAY SOUS BOIS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HAUSSMANN RENOVATION	27 rue Isaac Newton ZA Chanteloup 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SA NONNEVILLE GARAGE	205 AVENUE DE NONNEVILLE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Air Liquide Biogas Solutions	Route départementale 40 Ancien site PSA 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	Site PSA Boulevard André Citroën 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	GALOO	BD ANDRE CITROEN 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SPAC - Suburbaine	76 rue Blaise Pascal Zone industrielle les Mardelles 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RATHIBOUST	3 rue Louison Bobet 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL AULNAY PRESS	9 Boulevard de Strasbourg 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DECHETTERIE	rue Henri Becquerel 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NONNEVILLE DEPANNAGE	11 rue Albert Einstein ZAC de Chanteloup 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELIDEC	44 rue Maurice de Broglie ZAC des Mardelles ? Bâtiment 7 93600 AULNAY SOUS BOIS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHIMIREC Aulnay	4 rue Pierre Fixot 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SOSO RECYCLAGE	15 rue Alfred Nobel 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TNT PRESSING	52, rue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	Site PSA Boulevard André Citroën 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	GALOO	BD ANDRE CITROEN 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AULNAY ENERGIE SERVICES	5 RUE DU DOCTEUR FLEMING 93600 AULNAY SOUS BOIS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	RATHIBOUST	3 rue Louison Bobet 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL AULNAY PRESS	9 Boulevard de Strasbourg 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EVA INDUSTRIES	Z.I DES MARDELLES 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NONNEVILLE DEPANNAGE	11 rue Albert Einstein ZAC de Chanteloup 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELIDEC	44 rue Maurice de Broglie ZAC des Mardelles ? Bâtiment 7 93600 AULNAY SOUS BOIS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGEG	5 RUE GASPARD MONGE 93600 AULNAY SOUS BOIS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GUINTOLI	boulevard George Braque 93600 AULNAY SOUS BOIS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EURASIA	83-85 rue blaise pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
C2	Valeur Initiale	LES TUBES DE MONTREUIL	7 RUE DU PARC 93150 Le Blanc-Mesnil	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
B2	Valeur Initiale	GUINTOLI	boulevard George Braque 93600 AULNAY SOUS BOIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	EURASIA	83-85 rue blaise pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SNAM	11 RUE AMIENS 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	WALKER FRANCE	6 RUE EDOUARD BRANLY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	AULNAY ENERGIE SERVICES	RUE SUZANNE LENGLEN 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SLOUGH SNC	26 RUE HENRI BECQUEREL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	LOGISTOCK	55 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	EFR France	99 ROUTE DE MITRY 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	CARON LAFORGUE	5 RUE NICEPHORE NIEPCE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SNAM	11 RUE AMIENS 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	L'OREAL	1 AVENUE EUGENE SCHUELLER 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	AAMORST	50 RUE HENRI BECQUEREL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C1	Valeur Initiale	DALKIA	GARONOR BATIMENT XY AUTOROUTE A1 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PARNOR - HYPERMARCHÉ CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL PARNOR LE HAUT DE GALY 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	EURASIA GROUPE	37-41 AVENUE DE VERDUN 93120 La Courneuve	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	P 08 1 EX XEROS	4 RUE NICOLAS ROBERT 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B1	Valeur Initiale	DOCKS LIMEIL BREVANNES	Site du Pont Yblon Chemin des Postes - RN 370 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	L'OREAL	1 AVENUE EUGENE SCHUELLER 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B2	Valeur Initiale	MA FRANCE	BOULEVARD ANDRE CITROËN BP 55 93602 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C1	Valeur Initiale	DALKIA	GARONOR BATIMENT XY AUTOROUTE A1 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PARNOR - HYPERMARCHÉ CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL PARNOR LE HAUT DE GALY 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PARNOR - SDC-GALERIE COMMERCANTE	ZILE HAUT DE GALY ZAC PARNOR 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	EPF Ile-de-France	18 rue Léon Jouhaux Zi de La Fosse à La Barrière 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	RCA FRANCE	12 RUE JEAN CHAPTEL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE DES REGIONS	3 RUE LEON MAUVAINS 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
C2	Valeur Initiale	SOL DISTRIBUTION	8 RUE NICOLAS COPERNIC 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
B1	Valeur Initiale	PROLOGIS FRANCE CL XVI EURL	AUTOROUTE A1 BATIMENT 25 26 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PARIS NORD AUTOMOBILES	RUE JACQUES DUCLOS - RN 370 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	JAMES WALKER FRANCE	7 RUE EDOUARD BRANLY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	EPF Ile-de-France	18 rue Léon Jouhaux ZI de La Fosse à La Barbière 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	RCA FRANCE	12 RUE JEAN CHAPTEL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	CIMENTOL SA	43 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	SNAME	11 RUE AMIENS 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	SAS BENS MARDELLE (ex QUARTZ PROPERTIES)	20-42 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	AAMORST	50 RUE HENRI BECQUEREL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C1	Valeur Initiale	DALKIA	GARONOR BATIMENT XY AUTOROUTE A1 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	IDF PROPERTY INVESTMENTS	85 109 RUE AUGUSTE RENOIR 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	EURASIA GROUPE	37-41 AVENUE DE VERDUN 93120 La Courneuve	En fin d?exploitation	Non Seveso
C2	Valeur Initiale	EPF Ile-de-France	18 rue Léon Jouhaux ZI de La Fosse à La Barbière 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	IDF INDUSTRIE MARNE (CHAUSSON MATERIAUX)	58-74 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	CIMENTOL SA	43 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE DES REGIONS	3 RUE LEON MAUVAINS 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	LAVERIE NET	18, RUE JACQUES DUCLOS 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C1	Valeur Initiale	LOGICOR Loren GARONOR II	AUTOROUTE A1 ET A3 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	CARON LAFORGUE	5 RUE NICEPHORE NIEPCE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	TDR93	6, rue Albert Einstein 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE DES REGIONS	3 RUE LEON MAUVAINS 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	SOL DISTRIBUTION	8 RUE NICOLAS COPERNIC 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C1	Valeur Initiale	LOGICOR Loren GARONOR II	AUTOROUTE A1 ET A3 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PARIS NORD AUTOMOBILES	RUE JACQUES DUCLOS - RN 370 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	JAMES WALKER FRANCE	7 RUE EDOUARD BRANLY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
C2	Valeur Initiale	TRAVAUX DEMOLITION DENIS	97 A 99 RUE DE MITRY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	P 08 1 EX XEROS	4 RUE NICOLAS ROBERT 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	WALKER FRANCE	6 RUE EDOUARD BRANLY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	GGC	97 A 99 RUE DE MITRY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PRESSING ARC EN CIEL 22	22 RUE ANATOLE FRANCE 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SLOUGH SNC	26 RUE HENRI BECQUEREL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	LOGISTOCK	55 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PARIS NORD AUTOMOBILES	RUE JACQUES DUCLOS - RN 370 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	garage AH BIAO AUTO	9 bis rue Marcel Duthet 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B2	Valeur Initiale	CHIMIREC Aulnay	4 rue Pierre Fixot 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
B2	Valeur Initiale	GUINTOLI	boulevard George Braque 93600 AULNAY SOUS BOIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	GUERBET	16-24 RUE JEAN CHAPTEL 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	garage AH BIAO AUTO	9 bis rue Marcel Duthet 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	TNT PRESSING	52, rue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B2	Valeur Initiale	MA FRANCE	BOULEVARD ANDRE CITROEN BP 55 93602 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
B2	Valeur Initiale	Chronopost Aulnay - Segro Logistics Park	Boulevard André Citroën 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SOSO RECYCLAGE	15 rue Alfred Nobel 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	PARNOR - SDC -GALERIE COMMERCANTE	ZILE HAUT DE GALY ZAC PARNOR 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	ACGM (ex SCI Liberty)	10, rue nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B2	Valeur Initiale	Air Liquide Biogas Solutions	Route départementale 40 Ancien site PSA 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B1	Valeur Initiale	PROLOGIS FRANCE CL XVI EURL	AUTOROUTE A1 BATIMENT 25 26 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	CMMP	107 ROUTE DE MITRY 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	NONNEVILLE DEPANNAGE	11 rue Albert Einstein ZAC de Chanteloup 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	TNT PRESSING	52, rue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B2	Valeur Initiale	Chronopost Aulnay - Segro Logistics Park	Boulevard André Citroën 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	HAUSSMANN RENOVATION	27 rue Isaac Newton ZA Chanteloup 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
C2	Valeur Initiale	SOSO RECYCLAGE	15 rue Alfred Nobel 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	ACGM (ex SCI Liberty)	10, rue nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
B2	Valeur Initiale	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	Site PSA Boulevard André Citroën 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
B2	Valeur Initiale	Air Liquide Biogas Solutions	Route départementale 40 Ancien site PSA 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	CBRE	2, rue nicolas Copernic 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	SPAC - Suburbaine	76 rue Blaise Pascal Zone industrielle les Mardelles 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	RATHIBOUST	3 rue Louison Bobet 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	CALDIC SPECIALITES	PROLOGIS GARONOR - BATIMENT 14 B AUTOROUTE A1 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	DECHETTERRIE	rue Henri Becquerel 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	CBRE	2, rue nicolas Copernic 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	SPAC - Suburbaine	76 rue Blaise Pascal Zone industrielle les Mardelles 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
B1	Valeur Initiale	DOCKS LIMEIL BREVANNES	Site du Pont Yblon Chemin des Postes - RN 370 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	ACGM (ex SCI Liberty)	10, rue nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	SOL DISTRIBUTION	8 RUE NICOLAS COPERNIC 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
B1	Valeur Initiale	PROLOGIS FRANCE CL XVI EURL	AUTOROUTE A1 BATIMENT 25 26 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	CBRE	2, rue nicolas Copernic 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	JAMES WALKER FRANCE	7 RUE EDOUARD BRANLY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
B1	Valeur Initiale	DOCKS LIMEIL BREVANNES	Site du Pont Yblon Chemin des Postes - RN 370 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	CALDIC SPECIALITES	PROLOGIS GARONOR - BATIMENT 14 B AUTOROUTE A1 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	WALKER FRANCE	6 RUE EDOUARD BRANLY 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	AULNAY ENERGIE SERVICES	RUE SUZANNE LENGLEN 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	CMMP	107 ROUTE DE MITRY 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	LOGISTOCK	55 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	EFR France	99 ROUTE DE MITRY 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	PARINOR - SDC -GALERIE COMMERCANTE	ZI LE HAUT DE GALY ZAC PARINOR 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	RCA FRANCE	12 RUE JEAN CHAPTEL 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
C2	Valeur Initiale	CALDIC SPECIALITES	PROLOGIS GARONOR - BATIMENT 14 B AUTOROUTE A1 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	DECHETERIE	rue Henri Becquerel 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	AULNAY ENERGIE SERVICES	RUE SUZANNE LENGLEN 93600 AULNAY SOUS BOIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	CMMI	107 ROUTE DE MITRY 93600 Aulnay-sous-Bois	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
B2	Valeur Initiale	CHIMIREC Aulnay	4 rue Pierre Fixot 93600 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
C3	Valeur Initiale	EFR France	99 ROUTE DE MITRY 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	L'OREAL	1 AVENUE EUGENE SCHUELLER 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	GUERBET	16-24 RUE JEAN CHAPTAL 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	garage AH BIAO AUTO	9 bis rue Marcel Duthet 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	PARINOR - HYPERMARCHÉ CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL PARINOR LE HAUT DE GALY 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
B2	Valeur Initiale	MA FRANCE	BOULEVARD ANDRE CITROËN BP 55 93602 Aulnay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
B2	Valeur Initiale	Chronopost Aulnay - Segro Logistics Park	Boulevard André Citroën 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Valeur Initiale	GUERBET	16-24 RUE JEAN CHAPTAL 93600 Aulnay-sous-Bois	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune AULNAY SOUS BOIS			

## Etat des nuisances sonores aériennes

*En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme*



<b>Réalisé en ligne* par</b>	RESAM DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	AS-6482
<b>Date de réalisation</b>	10/09/2025
<b>Localisation du bien</b>	[REDACTED]
<b>Section cadastrale</b>	DN 76
<b>Altitude</b>	55m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.948702 - Longitude 2.514371
<b>Désignation du vendeur</b>	MAKAIA
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 DN 76
------------	-----------

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes	
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	
Cartographie	
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes	

## Etat des nuisances sonores aériennes

*En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme*

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

2 Avenue de Savigny  
93600 AULNAY SOUS BOIS

### Cadastre

DN 76

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  
forte

zone B<sup>2</sup>  
forte

zone C<sup>3</sup>  
modérée

zone D<sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de AULNAY SOUS BOIS

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

[REDACTED]

Acquéreur

[REDACTED]

Date

10/09/2025

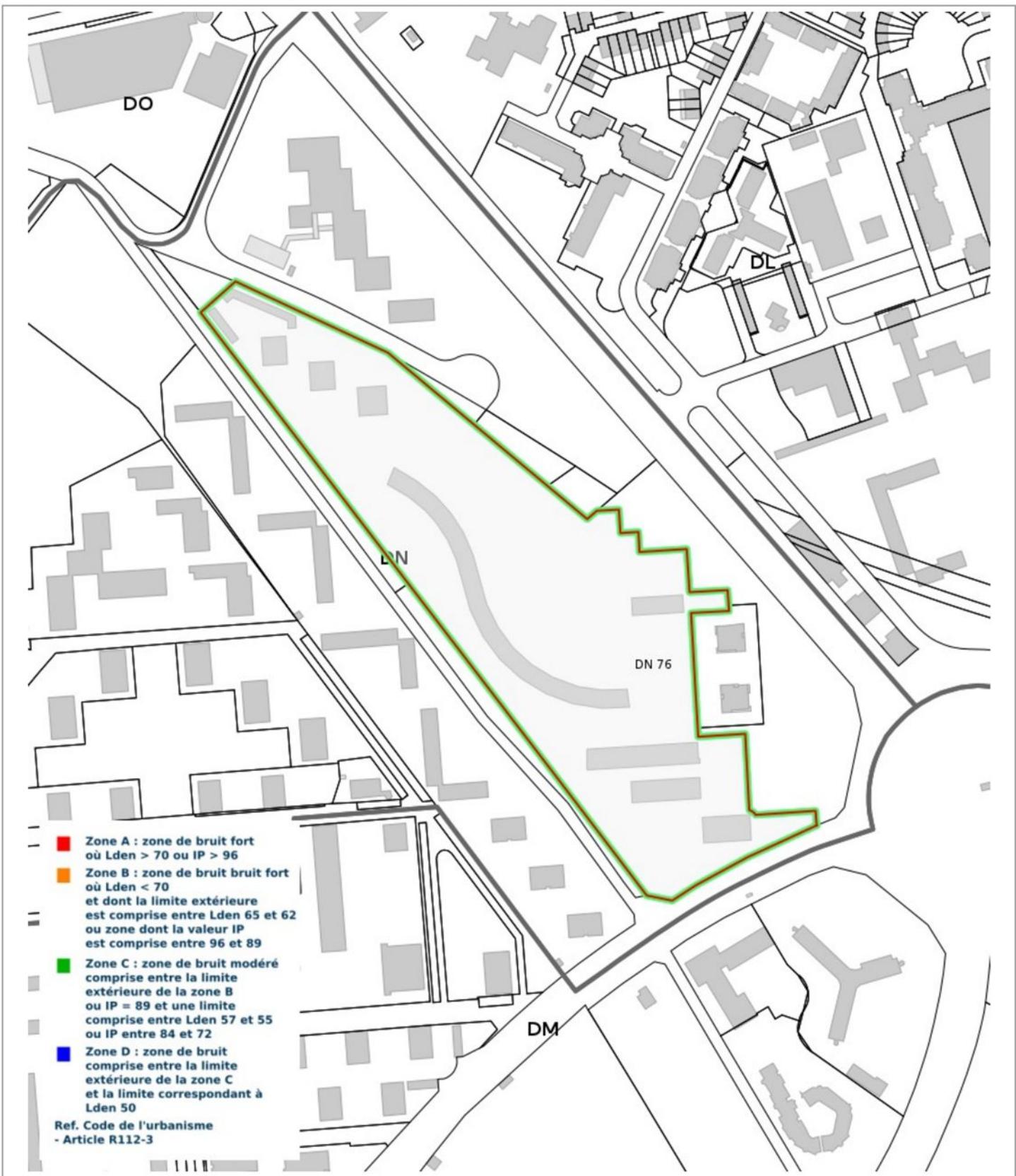
Fin de validité

10/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



Je soussigné, **SAMSON Alexandre**, technicien diagnostiqueur pour la société **RESAM DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	SAMSON Alexandre	I.Cert	CPDI0080	29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023)
Gaz	SAMSON Alexandre	I.Cert	CPDI0080	29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023)
Plomb	SAMSON Alexandre	I.Cert	CPDI0080	29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023)
Termites	SAMSON Alexandre	I.Cert	CPDI0080	29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023)
Amiante	SAMSON Alexandre	I.Cert	CPDI0080	29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023)
Electricité	SAMSON Alexandre	I.Cert	CPDI0080	29/10/2030 (Date d'obtention : 30/10/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11166183204 valable jusqu'au 01/01/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
  - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
  - Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MONTREUIL, le 08/09/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :



*Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation*

**Article L. 271-3 bis : Conditions de la constitution et de l'utilisation**  
« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SARL RESAM DIAGNOSTICS  
95 AV DU PRESIDENT WILSON  
93100 MONTREUIL FR

COURTIER

VD ASSOCIES  
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT  
Tél : 05 56 30 95 75  
Fax : 08 97 50 56 06  
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR  
Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 11166183204  
Client n° 0789043620

AXA France IARD, atteste que : SARL RESAM DIAGNOSTICS  
95 AV DU PRESIDENT WILSON  
93100 MONTREUIL FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11166183204 ayant pris effet le 01/10/2023.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,**

**TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :**

**AMIANTE :**

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.  
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.  
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE).  
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

**PLOMB :**

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).  
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP).  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.

**DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).**

**MESURES :**

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.  
**CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.**

**AUTRES :**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)

DOCUMENT ETABLIS A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS.

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE.

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION.

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL.

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES.

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE.

DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION).

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS L'ANNEXE FORMULE B CI-DESSUS

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 16/12/2024.

LA COMPAGNIE PAR DELEGATION



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0080 Version 016

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur SAMSON Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 30/10/2023 - Date d'expiration : 29/10/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)
	Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

*Etienne Lamy*

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification